

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU 12 JANVIER 2021

RAPPEL :

En date du 23 juillet 2020, le Conseil Communautaire adoptait une délégation d'attributions au Bureau Exécutif, afin de faciliter le bon fonctionnement de la Communauté, étant entendu que, « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant » (art L 5211-10 du CGCT).

DELIBERATION		VOTE DU BE
1	Attribution de fonds de concours pour l'aménagement des centres-villes et centre bourgs.	ADOpte A L'UNANIMITE
2	Contrat Cybersécurité - CDG 22.	ADOpte A L'UNANIMITE
3	Accord cadre multi attributaire à marchés subséquents pour des études techniques et réglementaires pour le service Eau et Assainissement de Lannion-Trégor Communauté - 2 Lots.	ADOpte A L'UNANIMITE
4	Réalisation d'études de dangers et établissement des dossiers d'autorisation de trois systèmes d'endiguement.	ADOpte A L'UNANIMITE
5	Entretien des ouvrages d'assainissement de Lannion-Trégor Communauté - Lot n°4.	ADOpte A L'UNANIMITE
6	Pass Commerce & Artisanat de service.	ADOpte A L'UNANIMITE
7	Dispositif créateurs-repreneurs.	ADOpte A L'UNANIMITE
8	Convention de partenariat entre Lannion-Trégor Communauté, la Commune de Perros-Guirec, l'EPIC Communautaire de Tourisme de Lannion-Trégor Communauté et l'EPIC Communal de Tourisme de Perros-Guirec.	ADOpte A L'UNANIMITE
9	Station d'épuration de Saint-Michel-en-Grève et transfert de Trédrez-bourg : demande de subventions.	ADOpte A L'UNANIMITE
10	Frais de fonctionnement pour la gestion des boues des stations d'épuration dans le cadre du COVID-19 (2de partie) - Demande de subvention.	ADOpte A L'UNANIMITE
11	Fourniture et pose d'une unité de déshydratation des boues par vis et équipements annexes pour la station d'épuration de Plouaret - demande de subvention.	ADOpte A L'UNANIMITE

12	Fourniture et pose d'une unité de déshydratation des boues par vis et équipements annexes pour la station d'épuration de Trébeurden - Demande de subvention.	ADOpte A L'UNANIMITE
13	Protocole transactionnel fin de contrat DSP SUEZ - commune de Tonquédec.	ADOpte A L'UNANIMITE
14	Protocole transactionnel de fin de contrat DSP Eau Potable avec Véolia sur la commune de Trébeurden.	ADOpte A L'UNANIMITE
15	Eau potable - Conventions d'achat d'eau potable au Syndicat de Goas Koll -Traou Long pour les abonnés des communes de Ploubezre et Ploumilliau.	ADOpte A L'UNANIMITE
16	Campagne de sensibilisation des plaisanciers "Eau la la": recrutement d'un médiateur saisonnier.	ADOpte A L'UNANIMITE
17	Appel à manifestation d'intérêt pour la création de nouvelles réserves naturelles régionales: dépôt d'un dossier de candidature.	ADOpte A L'UNANIMITE
18	Participation financière 2020 du budget eau potable de Lannion-Trégor Communauté au programme de bassin versant du Léguer, du Jaudy-Guindy-Bizien et du SAGE Baie de Lannion.	ADOpte A L'UNANIMITE
19	Aides à l'installation de nouveaux agriculteurs sur le territoire de Lannion Trégor Communauté.	ADOpte A L'UNANIMITE
20	Animation Breizh Bocage 2021 sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté.	ADOpte A L'UNANIMITE

1 - Attribution de fonds de concours pour l'aménagement des centres-villes et centre bourgs.....	4
2 - Contrat Cybersécurité - CDG 22.....	5
3 - Accord cadre multi attributaire à marchés subséquents pour des études techniques et règlementaires pour le service Eau et Assainissement de Lannion-Trégor Communauté - 2 Lots.....	6
4 - Réalisation d'études de dangers et établissement des dossiers d'autorisation de trois systèmes d'endiguement.....	8
5 - Entretien des ouvrages d'assainissement de Lannion-Trégor Communauté - Lot n°4.....	9
6 - Pass Commerce & Artisanat de service.....	10
7 - Dispositif créateurs-repreneurs.....	12
8 - Convention de partenariat entre Lannion-Trégor Communauté, la Commune de Perros-Guirec, l'EPIC Communautaire de Tourisme de Lannion-Trégor Communauté et l'EPIC Communal de Tourisme de Perros-Guirec.....	14
9 - Station d'épuration de Saint-Michel-en-Grève et transfert de Trédrez-bourg : demande de subventions.....	16
10 - Frais de fonctionnement pour la gestion des boues des stations d'épuration dans le cadre du COVID-19 (2de partie) - Demande de subvention.....	17
11 - Fourniture et pose d'une unité de déshydratation des boues par vis et équipements annexes pour la station d'épuration de Plouaret - demande de subvention.....	18
12 - Fourniture et pose d'une unité de déshydratation des boues par vis et équipements annexes pour la station d'épuration de Trébeurden - Demande de subvention.....	19

13 - Protocole transactionnel fin de contrat DSP SUEZ - commune de Tonquédec..	20
14 - Protocole transactionnel de fin de contrat DSP Eau Potable avec Véolia sur la commune de Trébeurden.....	21
15 - Eau potable - Conventions d'achat d'eau potable au Syndicat de Goas Koll - Traou Long pour les abonnés des communes de Ploubezre et Ploumilliau.....	22
16 - Campagne de sensibilisation des plaisanciers "Eau la la": recrutement d'un médiateur saisonnier.....	23
17 - Appel à manifestation d'intérêt pour la création de nouvelles réserves naturelles régionales: dépôt d'un dossier de candidature.....	26
18 - Participation financière 2020 du budget eau potable de Lannion-Trégor Communauté au programme de bassin versant du Léguer, du Jaudy-Guindy-Bizien et du SAGE Baie de Lannion.....	28
19 - Aides à l'installation de nouveaux agriculteurs sur le territoire de Lannion Trégor Communauté.....	30
20 - Animation Breizh Bocage 2021 sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté	31

1 - Attribution de fonds de concours pour l'aménagement des centres-villes et centre bourgs

- VU** la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 23 juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 avril 2018 adoptant le guide des aides financières de Lannion-Trégor Communauté et fixant un fonds de concours pour l'aménagement des centres-villes et centres- bourgs d'un montant de 5 % du montant HT de l'opération (déduction faite des dépenses soutenues par d'autres fonds du Guide des Aides), plafonné à 25 000 € ;
- VU** le Projet de Territoire 2017-2020 adopté le 22 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT que les 2 dossiers de demandes d'aides présentées ci-dessous remplissent les conditions d'octroi demandées par Lannion-Trégor Communauté ;

Nom de la commune	Coût HT de l'opération	Montant du fonds de concours
TREDREZ-LOCQUEMEAU	200 000,00 €	10 000,00
COATREVEN	500 000,00 €	25 000,00

La participation totale de Lannion-Trégor Communauté s'élève à :
35 000 € pour ces 2 dossiers.

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

ACCORDER les fonds de concours pour l'aménagement des centres-villes et centres-bourgs aux communes tel que précisé dans le tableau ci-avant.

PRÉCISER que les fonds de concours seront versés en une seule fois sur présentation d'un état de dépenses relatives à l'opération signé par le Maire et visé par le Trésorier.

PRECISER que si le montant HT des travaux réalisés est inférieur au montant de la dépense subventionnable, l'aide financière sera calculée en fonction du montant HT des travaux réalisés, déduction faite des dépenses soutenues par d'autres fonds de concours de Lannion-Trégor Communauté mentionnées au Guide des Aides Financières.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021.

2 - Contrat Cybersécurité - CDG 22

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés et non affiliés du département des Côtes d'Armor garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés à ces nouveaux risques.

Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales et les établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

Lannion-Trégor Communauté, soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à l'établissement public d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties organisationnelles, financières et juridiques du contrat.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22.

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code des Assurances ;

- VU** La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** L'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- CONSIDÉRANT** L'exposé du 1^{er} Vice-Président ;
- CONSIDÉRANT** Que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- ACCEPTER** De se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique relatif aux marchés publics, pour le contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » que le CDG 22 va engager en 2021, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- PRENDRE
ACTE** Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

3 - Accord cadre multi attributaire à marchés subséquents pour des études techniques et réglementaires pour le service Eau et Assainissement de Lannion-Trégor Communauté - 2 Lots

- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

- VU** Les articles L.2124-1, R2124-1 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique ;
- CONSIDERANT** La nécessité de réaliser des études dans les domaines de l'eau et de l'assainissement ;
- CONSIDERANT** Qu'une consultation a été lancée par appel d'offres ouvert le 27 août 2020, sous forme d'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents, pour des prestations d'études techniques et réglementaires pour le service Eau et Assainissement de Lannion-Trégor Communauté :
- Lot n°1 : Études techniques, sans montant minimum et avec un montant maximum de 100 000,00 € H.T. par an ;
 - Lot n°2 : Études réglementaires au titre du Code de l'environnement, sans montant minimum et avec un montant maximum de 150 000,00 € H.T. par an ;
- CONSIDERANT** Que les accord-cadre seront conclus pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction (4 ans maximum) ;
- CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 17 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'accord-cadre n°20AC023 pour des prestations d'études techniques pour le service Eau et Assainissement (Lot n°1), et tout document relatif à ce dossier, avec les sociétés CYCL'EAU INGENIERIE, DCI ENVIRONNEMENT et SERVICAD INGENIEURS CONSEILS, sans montant minimum et avec un montant maximum de 100 000,00 € H.T. par an.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'accord-cadre n°20AC024 pour des prestations d'études réglementaires au titre du Code de l'environnement pour le service Eau et Assainissement (Lot n°2), et tout document relatif à ce dossier, avec le groupement B3E – UNITUD, et les sociétés CYCL'EAU INGENIERIE et SAFEUGE, sans montant minimum et avec un montant maximum de 150 000,00 € H.T. par an.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 / budgets assainissement et eau potable.

4 - Réalisation d'études de dangers et établissement des dossiers d'autorisation de trois systèmes d'endiguement

- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** Les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique ;
- CONSIDERANT** Que, dans le cadre de la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), Lannion-Trégor Communauté est gestionnaire d'ouvrages de protection contre les inondations et doit déposer une demande d'autorisation pour chaque système d'endiguement retenu ; que la demande d'autorisation est constituée pour partie d'une étude de danger ;
- CONSIDERANT** Qu'une consultation a été lancée par appel d'offres ouvert le 3 septembre 2020 pour la réalisation des études de danger et la constitution des dossiers d'autorisation en systèmes d'endiguement des ouvrages suivants : Digue de Sainte-Anne, à Lannion (22) ; Digue du Linkin, à Perros-Guirec (22) ; Digue du Boulevard de la mer, à Penvénan (22) ;
- CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 17 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, **LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE DE :

- AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché de « *Réalisation d'études de dangers et établissement des dossiers d'autorisation de trois systèmes d'endiguement* », ainsi que tout document y afférant, avec la société CASAGEC INGENIERIE, pour les montants suivants :
- Tranche ferme : 30 527,50 € H.T.
 - Tranche optionnelle n°1 : 7 737,50 € H.T.
 - Tranche optionnelle n°2 : 7 737,50 € H.T.
 - Tranche optionnelle n°3 : 5 037,50 € H.T.
 - Tranche optionnelle n°4 : sans montant minimum et avec montant maximum de 10 000,00 € H.T.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 / budget principal / article 617 / fonction 830.

**5 - Entretien des ouvrages d'assainissement de Lannion-Trégor
Communauté - Lot n°4**

- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** Les articles L.2124-1, R.2124-1 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique ;
- CONSIDERANT** La nécessité d'entretenir les ouvrages d'assainissement de Lannion-Trégor Communauté ;
- CONSIDERANT** Qu'une consultation a été lancée en appel d'offres ouvert le 2 juillet 2020 pour des prestations d'entretien des ouvrages d'assainissement de Lannion-Trégor communauté :
- Lot n°1 bi-attributaire : Curage des réseaux, des postes de relèvement et autres ouvrages – Service Eau et assainissement – Secteur Nord, pour un montant minimum annuel de 5 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 50 000,00 € HT par attributaire ;
 - Lot n°2 bi-attributaire : Curage des réseaux, des postes de relèvement et autres ouvrages – Service Eau et assainissement – Secteur Sud, pour un montant minimum annuel de 2 500,00 € HT et un montant maximum annuel de 40 000,00 € HT par attributaire ;
 - Lot n°3 bi-attributaire : Curage des réseaux, des postes de relèvement et autres ouvrages – Service Eau et assainissement – Secteur Est, pour un montant minimum annuel de 2 500,00 € HT et un montant maximum annuel de 40 000,00 € HT par attributaire ;
 - Lot n°4 mono-attributaire : Entretien des déchetteries, ateliers communautaires et autres installations – Tous services de LTC, pour un montant minimum annuel de 5 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 50 000,00 € HT.
- CONSIDERANT** Que chaque accord-cadre à bons de commande sera conclu pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois par reconduction tacite (4 ans maximum) ;
- CONSIDERANT** La décision favorable de la Commission d'appel d'offres du 17 novembre 2020 pour le lot 4 ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché avec l'entreprise dénommée ci-dessous, et tout document y afférant :

- Accord-cadre à bons de commande n°20AC016 « Entretien des ouvrages d'assainissement de Lannion-Trégor Communauté - Lot n°4 : Entretien des déchetteries, ateliers communautaires et autres installations – Tous services de LTC » : Société SARP OUEST, avec un montant minimum de 5 000,00 € HT/an et un montant maximum de 50 000,00 € HT/an, pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 et suivants / budget principal / article 6152.

6 - Pass Commerce & Artisanat de service

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU L'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 22 juin 2017 relative à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie de développement économique, ainsi que le partenariat entre Lannion-Trégor Communauté et le Conseil Régional de Bretagne ;

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 25 juin 2019 approuvant le guide des aides financières de LTC ;

CONSIDERANT Les éléments ci-dessous :

Localisation	Entreprise	Projet	Activité	Montant des dépenses HT (€)	Dont éligibles HT (€)	Montant de l'aide (€)	Dont CRB (€)	Dont LTC (€)
Plestin-les-Grèves	Gris Perle	Reprise	Institut de beauté	34 161	8 871	2 661	1 330,50	1 330,50
Plouguiel	L'instant	Reprise	Salon de coiffure	69 643	10 479	3 143	1 571,50	1 571,50
Trégastel	Le Transat	Modernisation	Restaurant	8 271	7 701	2 310	1 155	1 155
Rospez	La Ville Blanche	Modernisation	Restaurant	31 163	31 163	7 500	3 750	3 750
Kermaria Sulard	Le Boulc'h	Modernisation	Boulangerie	51 725	44 225	7 500	3 750	3 750
Total				194 963	102 439	23 114	11 557	11 557

CONSIDERANT Que les demandes de subventions respectent les conditions d'octroi du Pass Commerce & Artisanat de service ;

CONSIDERANT Que les subventions octroyées dépendent du régime de minimis ;

CONSIDERANT Que Lannion-Trégor Communauté versera l'intégralité des subventions aux bénéficiaires, le Conseil Régional de Bretagne s'engageant par conventions à reverser sa quote-part de participation à Lannion-Trégor Communauté ;

CONSIDERANT Les avis fournis par les chambres consulaires ;

CONSIDERANT Le projet de territoire 2017/2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°01 « Transformer nos ressources en richesses », objectif 1.4 « Assurer les services de proximité et soutenir l'artisanat et le commerce » ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

ACCEPTER L'aide Pass Commerce & Artisanat de service sera versée aux entreprises concernées, soit :

- 2 661 € (dont 1 330,50 € pour Lannion-Trégor Communauté et 1 330,50 € pour le Conseil Régional de Bretagne) à l'entreprise Gris Perle représentée par Mme Aurélie RAULT ou toute personne physique ou morale qui la représentera.
- 3 143 € (dont 1 571,50 € pour Lannion-Trégor Communauté et 1 571,50 € pour le Conseil Régional de Bretagne) à l'entreprise L'instant représentée par Mmes Noélie MORVAN et Sabrina JANVIER ou toute personne physique ou morale qui la représentera.

- 2 310 € (dont 1 155 € pour Lannion-Trégor Communauté et 1 155 € pour le Conseil Régional de Bretagne) à l'entreprise SARL Les Transats représentée par M. Pascal BÉCHARD ou toute personne physique ou morale qui la représentera.

- 7 500 € (dont 3 750 € pour Lannion-Trégor Communauté et 3 750 € pour le Conseil Régional de Bretagne) à l'entreprise M.G. (La Ville Blanche) représentée par Mme Maud MASSE et M. Yvann GUGLIELMETTI ou toute personne physique ou morale qui la représentera.

- 7 500 € (dont 3 750 € pour Lannion-Trégor Communauté et 3 750 € pour le Conseil Régional de Bretagne) à l'entreprise SAS Le Boulc'h représentée par M. Claude BOULC'H ou toute personne physique ou morale qui la représentera.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020, article 20422, fonction 90 et en recettes, la quote-part du Conseil Régional de Bretagne, article 1322, fonction 90.

7 - Dispositif créateurs-repreneurs

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU L'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 22 juin 2017 relative à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie de développement économique, ainsi que le partenariat entre Lannion-Trégor Communauté et le Conseil Régional de Bretagne ;

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 25 juin 2019 approuvant le guide des aides financières de Lannion-Trégor Communauté ;

VU La délibération du Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté en date du 10 novembre 2020 relatives aux dispositifs de soutien aux entreprises et associations impactées par la Covid 19 ;

VU La délibération de la commission permanente de la Région Bretagne en date du 17 décembre 2020 acceptant la création du dispositif créateurs-repreneurs ;

CONSIDERANT Les éléments ci-dessous :

Localisation	Entreprise	Activité	Montant des dépenses éligibles (HT)	Montant de l'aide	Dont CRB (€)	Dont LTC (€)
Perros-Guirec	Digor Kalon	Bar/restaurant	23 680 €	1 000 €	500 €	500 €
Pommerit-Jaudy	Domaine de Coat Rogan	Chambres d'hôtes, gîtes	16 051 €	1 000 €	500 €	500 €
Pleumeur-Bodou	SNC de L'Étang (La Source)	Bar	10 561 €	1 000 €	500 €	500 €
Perros-Guirec	Le Trestignel	Restaurant	9 085 €	1 000 €	500 €	500 €
Total			59 377 €	4 000 €	2 000 €	2 000 €

CONSIDERANT Que les demandes de subventions respectent les conditions d'octroi du Dispositif créateurs-repreneurs ;

CONSIDERANT Que les subventions octroyées dépendent de l'aide d'État relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020.

CONSIDERANT Que Lannion-Trégor Communauté versera l'intégralité des subventions aux bénéficiaires, le Conseil Régional de Bretagne s'engageant par convention à reverser sa quote-part de participation à Lannion-Trégor Communauté ;

CONSIDERANT Le projet de territoire 2017/2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°01 « Transformer nos ressources en richesses », objectif 1.4 « Assurer les services de proximité et soutenir l'artisanat et le commerce » ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

ACCEPTER Le dispositif créateurs-repreneurs sera versé aux entreprises concernées, soit :

- 1 000 € (dont 500 € pour Lannion-Trégor Communauté et 500 € pour le Conseil Régional de Bretagne) à l'entreprise Aurcis (Digor Kalon) représentée par M. Francis PETITGENET, ou toute personne physique ou morale qui la représentera.

- 1 000 € (dont 500 € pour Lannion-Trégor Communauté et 500 € pour le Conseil Régional de Bretagne) à l'entreprise Asat (Le Domaine de Coat Rogan) représentée par M. Antoine TROLY, ou toute personne physique ou morale qui la représentera.

- 1 000 € (dont 500 € pour Lannion-Trégor Communauté et 500 € pour le Conseil Régional de Bretagne) à l'entreprise SNC de l'Étang (La Source) représentée par M. Didier CALVEZ, ou toute personne physique ou morale qui la représentera.

- 1 000 € (dont 500 € pour Lannion-Trégor Communauté et 500 € pour le Conseil Régional de Bretagne) à l'entreprise SAS Shalu représentée par M. Olivier GUINAND, ou toute personne physique ou morale qui la représentera.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020, article 20422, fonction 90 et en recettes, la quote-part du Conseil Régional de Bretagne, article 1322, fonction 90.

8 - Convention de partenariat entre Lannion-Trégor Communauté, la Commune de Perros-Guirec, l'EPIC Communautaire de Tourisme de Lannion-Trégor Communauté et l'EPIC Communal de Tourisme de Perros-Guirec

Depuis le 1^{er} janvier 2014, l'EPIC Communautaire de Tourisme et l'EPIC Communal de Tourisme de Perros-Guirec travaillent ensemble sur les bases d'une convention de partenariat pour construire un programme d'actions commun en faveur de la destination touristique « Perros-Guirec – Côte de Granit Rose ».

Les actions réalisées annuellement concernent l'ensemble des missions allouées aux deux acteurs touristiques : éditions, opérations de promotion, animations touristiques.

D'un point de vue opérationnel, il s'agit pour les partenaires de développer des échanges d'idées, d'expertises et de savoir-faire autour de la destination.

Pour assurer la réalisation du plan d'actions, l'EPIC communautaire est positionné en structure porteuse et assure à ce titre pour le compte des deux EPIC le portage financier des actions. Un remboursement intervenant en fin d'exercice.

Il convient de renouveler cette convention quadripartite.

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

- VU** La délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2009 approuvant le projet de création d'un Office de Tourisme Communautaire sous la forme d'un Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) à compter du 1^{er} janvier 2010 ;
- CONSIDÉRANT** Le projet de convention quadripartite entre Lannion-Trégor Communauté, la Commune de Perros-Guirec, l'EPIC Communautaire de Tourisme de Lannion-Trégor Communauté et l'EPIC Communal de Tourisme de Perros-Guirec ci-annexée ;
- CONSIDÉRANT** La volonté des élus communautaires de Lannion-Trégor Communauté de structurer l'organisation touristique du territoire autour de la destination touristique « Perros-Guirec - Côte de Granit Rose » ;
- CONSIDÉRANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°1 « Transformer nos ressources en richesses », chantier n°3 : « Exploiter le potentiel touristique » ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la nouvelle convention de partenariat entre Lannion-Trégor Communauté, la Commune de Perros-Guirec, l'EPIC Communautaire de Tourisme de Lannion-Trégor Communauté et l'EPIC Communal de Tourisme de Perros-Guirec relative au développement touristique du territoire communautaire ainsi que tous les actes et documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LANNION-TREGOR COMMUNAUTE, LA
COMMUNE DE PERROS-GUIREC, L'EPIC COMMUNAUTAIRE DE TOURISME DE
LANNION-TREGOR COMMUNAUTE ET L'EPIC COMMUNAL DE TOURISME DE PERROS-
GUIREC**

RELATIVE AU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ENTRE

Monsieur Joël Le JEUNE,

En sa qualité de Président de Lannion-Trégor Communauté habilité à signer par délibération du Conseil Communautaire en date du **17 juillet 2020**

Madame Bénédicte BOIRON,

En sa qualité de Présidente de l'EPIC Communautaire de Tourisme habilité à signer par délibération du Comité de Direction en date du **15 octobre 2020**

Monsieur Erven LEON,

En sa qualité de Maire de Perros-Guirec et Président de l'EPIC Communal de Tourisme de Perros-Guirec habilité à signer par délibération du Conseil Municipal en date du **01 octobre 2020**.

- VU** la délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2009 approuvant le projet de création d'un Office de Tourisme Communautaire sous la forme d'un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial à compter du 1^{er} janvier 2010 et précisant qu'il se substitue aux organismes des communes dans les pôles reconnus d'intérêt communautaire ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal de Perros-Guirec en date du **22 mai 1972** approuvant le projet de création de l'EPIC Communal de Tourisme de Perros-Guirec ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 mai 2013 portant fusion de Lannion-Trégor Agglomération et de la Communauté de Commune de Beg Ar C'hra avec intégration de la commune de Perros-Guirec ;
- CONSIDERANT** le souhait des élus de la commune de Perros-Guirec de garder leur compétence tourisme suite à l'intégration de Perros-Guirec au sein de Lannion-Trégor Communauté au 1^{er} janvier 2014 ;

CONSIDERANT la volonté des élus communautaires de Lannion-Trégor Communauté de structurer l'organisation touristique territoriale du territoire autour de la destination touristique « Perros-Guirec Côte de Granit Rose » ;

CONSIDERANT les précédentes conventions du 2 mars 2014 et du 1er avril 2016 signée par Lannion-Trégor Communauté, l'EPIC Communautaire de Tourisme, la commune de Perros-Guirec et l'EPIC Communal de Tourisme de Perros-Guirec ;

CONSIDERANT la loi NOTRe permettant aux stations classées de tourisme, aux communes touristiques de conserver un office de tourisme communal.

Il convient en conséquence de mettre à jour la convention établissant les relations entre l'Office de Tourisme Communautaire et l'Office de Tourisme de Perros-Guirec.

Etant préalablement exposé :

Le territoire touristique de Lannion-Trégor Communauté possède de nombreux atouts en matière de tourisme, au premier rang desquels il convient de citer le rayonnement international de la Côte de Granit Rose qui positionne immédiatement le territoire face à d'autres destinations concurrentes.

Fort de ce constat, l'EPIC Communautaire de Tourisme et l'EPIC Communal de tourisme de Perros-Guirec ont décidé de s'unir pour construire un projet partagé de promotion de la destination touristique « Perros-Guirec Côte de Granit Rose » :

- En favorisant, d'une part, toute action susceptible d'afficher un positionnement de cette destination touristique ;
- En développant, d'autre part, des vecteurs de communication (*papier, numérique*) nécessaires et pertinents envers les différentes clientèles touristiques (françaises, étrangères) de la destination « Perros-Guirec Côte de Granit Rose ».
- En initiant des actions de commercialisation de nature à promouvoir la destination dans son ensemble.

L'objet de la présente convention est de permettre la mise en place d'un plan d'actions en s'appuyant sur la complémentarité et le savoir-faire des équipes des deux structures partenaires, véritables acteurs de l'organisation touristique territoriale.

Le programme d'actions sera renouvelé annuellement par avenant pour décliner les actions, leurs coûts et le plan de financement.

Les actions envisagées concernent l'ensemble des missions allouées aux deux acteurs touristiques : éditions, opération de promotions, animations touristiques, commercialisation etc...

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'EPIC Communautaire de Tourisme Bretagne Côte de Granit Rose et l'EPIC Communal de tourisme de Perros-Guirec souhaitent renouveler le partenariat existant dans le but de mettre en œuvre un programme d'actions commun en faveur de la destination touristique « Perros-Guirec Côte de Granit Rose » qui couvre l'ensemble du territoire de Lannion Trégor Communauté.

Les dispositions suivantes ont été établies afin de définir les missions, les compétences et les relations techniques, administratives et financières de partenariat entre les deux structures.

Article 2 : Les objectifs recherchés par les partenaires

Les deux EPIC signataires affirment leur volonté de mettre en œuvre un système de collaboration visant à optimiser l'efficacité de leurs actions communes en construisant un projet promotionnel partagé de la destination « Perros-Guirec Côte de Granit Rose ».

Article 3 : Engagement des partenaires

Les partenaires s'engagent à concevoir ensemble des actions communes visant à accroître leurs moyens de promotion, de commercialisation et d'accueil touristique sous toutes leurs formes. Les deux acteurs collaborent dans une logique de promotion d'une destination touristique bénéficiant d'une notoriété spontanée exceptionnelle « Perros-Guirec Côte de granit rose ».

Afin de garantir un maximum d'efficacité aux actions entreprises, une concertation permanente sera engagée entre l'EPIC Communautaire de Tourisme et l'EPIC Communal de tourisme de Perros-Guirec.

L'EPIC Communautaire de Tourisme assure pour le compte des deux parties le portage financier des actions menées annuellement. La règle de répartition financière utilisée est la suivante :

- 6/7 pour l'EPIC Communautaire de Tourisme ;
- 1/7 pour l'Office de Tourisme Communal de Perros-Guirec.

Cette répartition pourra être modifiée entre les deux parties pour faire face à toute opportunité et proposition non prévue dans le plan d'actions.

A ce titre, les parties donnent mandat à la structure porteuse d'assurer la gestion des fonds alloués aux opérations définies en commun.

L'EPIC Communautaire de Tourisme et l'Office de Tourisme Communal de Perros-Guirec, s'engagent à initier des actions collectives déclinées en missions prioritaires :

- Lancer une opération de promotion commune (*économique et touristique*) à vocation régionale sur la destination « Perros-Guirec Côte de Granit Rose » ;
- Editer des documents promotionnels pour rendre visible et dynamique l'offre touristique du territoire communautaire (*ex : calendrier des animations, carte...*) ;

- Participer à des salons touristiques sur les marchés de proximité ;
- Imaginer en commun de nouveaux produits touristiques ;
- Assurer le fonctionnement du portail internet www.cotedegranitrose.fr ;
- Mutualiser l'expertise des techniciens dans différents domaines (Numérique/Nouvelle technologie, mise en marché groupe et individuel...)
- Autoriser la commercialisation de prestation de loisirs à destination des clientèles groupe et/ou individuelle sur les territoires de compétences de chaque office de tourisme après accord et conventionnement avec les prestataires.

Plus concrètement, cela se traduit par l'élaboration d'un plan d'actions récapitulé au sein d'un tableau annexé annuellement à cette convention, détaillant les moyens à déployer pour chaque mission à développer.

Il appartient aux directeurs des deux structures d'attribuer en ce sens les missions et tâches allouées à leur personnel respectif.

Ce programme d'actions annuel n'a cependant pas pour vocation de se substituer aux actions entreprises par les deux acteurs sur leur propre territoire d'intervention géographique.

D'autres actions, décidées d'un commun accord entre les parties, pourront également être mises en œuvre dans le cadre de ce partenariat.

Article 4 : Partenariats existants

Le travail de promotion entrepris par les deux acteurs se fait en collaboration avec les associations touristiques locales, les organismes et organisations locales, départementales, régionales à but touristique, les prestataires de services touristiques (*hôteliers, hébergeurs, guides, conférenciers*) ...

Article 5 : Modalités d'organisation entre les parties

Au moins 1 fois par an, les Présidents et Directeurs se réunissent pour élaborer le programme commun d'actions.

Une présentation des actions proposées est alors faite lors des Comités de Direction de chaque structure.

Les techniciens référents sont force de proposition et assurent à ce titre la coordination opérationnelle des actions menées par les deux structures. Enfin, les rapports d'activités de chaque structure sont transmis à l'autre partie.

Article 6 : Dispositions générales relatives au personnel

Le temps dédié par le personnel des EPIC associé à la mise en œuvre du plan d'actions est entièrement supporté par chaque structure employeuse de ce même personnel.

Les frais professionnels (*déplacement, transport en commun, hébergement, parking, frais de restauration*) engagés par les agents dans le cadre des activités liées au partenariat sont pris en charge sur le budget de chaque structure employeuse alloué au titre de l'exercice.

Article 7 : Dispositions financières

L'EPIC de Tourisme Communal de Perros-Guirec verse une participation financière à l'EPIC Communautaire de tourisme qui assure la gestion des fonds alloués pour la réalisation du plan d'actions annuel en tant que structure porteuse.

Le montant de cette contribution est arrêté avant le 15 décembre par les deux parties selon un montant et une répartition prévisionnelle définis dans le cadre d'actions prévues sur la durée budgétaire de l'année.

Toute évolution des missions indiquées dans le cadre de ce conventionnement fait l'objet d'une réévaluation de la participation financière des deux parties.

Article 8 : Modalités de versement de la participation aux actions

Le versement de la participation versée par l'Office de Tourisme Communal de Perros-Guirec au titre du partenariat s'effectue en fin d'exercice.

A cet effet, un titre de recettes sera émis par l'EPIC Communautaire de Tourisme à l'encontre de l'EPIC Communal de Tourisme de Perros-Guirec.

Article 9 : Commercialisation

Préambule

L'Article L211-1 du code du tourisme prévoit que les organismes locaux de tourisme [CRT, CDT, OT...] bénéficiant du soutien [...] des collectivités territoriales ou de leurs groupements peuvent se livrer ou apporter leur concours, dans l'intérêt général à des opérations de voyages et de séjours individuels et collectifs dès lors que celles-ci permettent de faciliter l'accueil ou d'améliorer les conditions de séjour des touristes dans leur zone géographique d'intervention.

Les Offices de Tourisme Bretagne Côte de Granit Rose et de Perros-Guirec, souhaitent intégrer à leurs offres respectives, des prestations de loisirs situées - ou commercialisées par des prestataires situés - sur la zone géographique de Lannion-Trégor Communauté. Il s'agit là d'assurer une continuité logique et cohérente de l'offre au plan géographique dans l'intérêt du visiteur, et d'assurer la promotion de la destination touristique en répondant aux attentes des clientèles et des prestataires touristiques.

L'Office de Tourisme Communautaire Bretagne Côte de Granit Rose, conformément au Code du Tourisme, l'Office de Tourisme Communautaire déclare :

- Être titulaire de l'autorisation à commercialiser délivrée par arrêté préfectoral N°IM022100016 ;

- Avoir souscrit à un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue auprès de Groupama Loire-Bretagne, avenue du grand Périgné – BP 40082 – 49070 Beaucouzé ;
- Avoir souscrit à une garantie financière auprès de l'APST, 15 avenue Carnot 75017 Paris.

L'Office de Tourisme de Perros-Guirec, conformément au Code du Tourisme, déclare :

- Être titulaire de l'autorisation à commercialiser délivrée par arrêté préfectoral N° IM0022100011 ;
- Avoir souscrit à un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile auprès de Générali France, 126 bd Joffre 22700 Perros-Guirec ;
- Avoir souscrit à une garantie financière auprès de APST 15, Avenue Carnot – 75017 PARIS.

Il a été convenu ce qui suit :

9-1 Engagement des Offices de Tourisme

Les Offices de Tourisme peuvent commercialiser ou intégrer dans leurs offres de séjours et de voyages les prestations de loisirs situées - ou commercialisés par des prestataires situés - sur leurs 2 zones d'intervention géographique. Ces offres commerciales s'adressent aux clientèles « groupes », « petits groupes » ou « individuels ».

Les prestations pourront revêtir de façon non limitative la forme de visites guidées, randonnées, billetterie...ou toute prestation de nature à répondre aux attentes des clientèles en matière de loisirs.

Les Offices de Tourisme s'engagent à se tenir mutuellement informés des actions pour lesquelles un partenariat est conclu avec un prestataire situé sur le territoire de l'Office partenaire.

9-2 Gestion de la relation client

Chaque Office de Tourisme gère les réservations clients reçues en direct jusqu'à la facturation. Pour plus d'efficacité, c'est l'Office de Tourisme qui gère la réservation qui sera chargé de traiter directement avec le prestataire même si celui-ci est situé hors de sa zone géographique d'intervention.

9-3 - Propriété intellectuelle

Les parties conservent la propriété des contenus qu'ils rédigent. Les Offices de Tourisme se communiqueront les contrats de cession de droit d'auteur pour les photographies fournies le cas échéant.

9-4 - Force majeure

Les parties ne peuvent voir leur responsabilité engagée pour retard ou défaut d'exécution de leurs prestations en raison des circonstances extérieures, imprévisibles et irrésistibles.

9-5 - Confidentialité

Sans préjudice des dispositions qui précèdent, les parties conviennent que toutes les informations qu'elles s'échangeront au titre du présent accord de partenariat seront considérées comme confidentielles. Dès lors les parties s'engagent à ne pas les divulguer à des tiers, sauf accord exprès intervenu entre les parties.

9-6 - Dispositions générales

Aucune des parties ne pourra céder le bénéfice du présent accord de partenariat sans l'accord exprès et préalable de l'autre partie, à moins que cette cession ne soit la conséquence d'une fusion ou d'une réorganisation de la collectivité à laquelle appartiendrait la partie en question.

Les parties sont et demeurent juridiquement indépendantes l'une de l'autre. Le présent accord de partenariat ne saurait être interprété comme une association ou créant un lien juridique de type associatif entre les parties.

Article 10 : Contrôle - durée de la convention – avenant - résiliation

Chaque année, les deux structures conformément à leurs Statuts et à leurs Règlements Intérieurs présentent à leur Comité de Direction le bilan des activités effectuées dans le cadre de ce partenariat.

Toute révision de la convention, à la demande de l'une ou l'autre des parties, doit faire l'objet d'un avenant.

La présente convention est signée pour une durée d'un an à compter de sa date de signature. Elle est reconduite chaque année par accord tacite entre les parties.

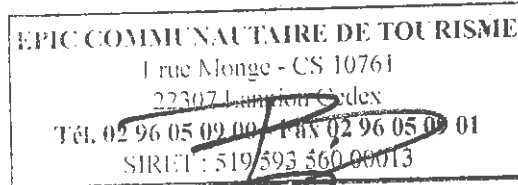
Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois avant la date d'échéance, préavis signifié par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la présidence de l'une ou l'autre des parties.

Fait à....., 2020

Monsieur Joël Le JEUNE,
*Président de Lannion
Trégor Communauté*

Madame Bénédicte BOIRON,
*Présidente de l'EPIC de Tourisme
Lannion Trégor Communauté*

Monsieur Erven LEON,
*Maire de Perros-Guirec
Président de L'EPIC
Communal de Perros-Guirec*



Annexe 1

Plan d'actions 2021 Entre l'EPIC Communautaire de Tourisme et l'Office de Tourisme Communal de Perros-Guirec

**Relatif aux actions communes de promotion et développement de la destination
« Perros-Guirec et la Côte de Granit Rose »**

Salons : Marché de proximité

A étudier en fonction des opportunités et de l'actualité sanitaire

Campagne Affichage plan communication CRT

Rédition d'une campagne d'affichage et/ou de communication en partenariat avec le CRT

Agenda commun des animations

Agenda hebdomadaire en ligne

Job Dating 2021

Reconduction du Job dating – le format sera à adapter en fonction de l'actualité sanitaire

Forum - Salon du Tourisme 2021

Reconduction du forum avril 2021 au Pôle Phoenix

Organisation idem aux éditions précédentes

Exposants : Partenaires prestataires de loisirs des 2 structures

Visiteurs : Public et Partenaires pro des 2 structures

Le BTS tourisme sera associé à l'organisation du forum

Destination Régionale

Mise en œuvre Plan nautique et plan activité Outdoor

9 - Station d'épuration de Saint-Michel-en-Grève et transfert de Trédrez-bourg : demande de subventions

La station d'épuration de Saint-Michel-en-Grève a été mise en service en 1982. Ses équipements sont anciens et sa capacité hydraulique dépassée lors des périodes de pluie et de nappe haute. La station de Trédrez-bourg est également vieillissante et ne permet pas un traitement suffisant notamment du phosphore et des nitrates. Ces deux équipements étant proches l'un de l'autre, il est envisagé de supprimer la station de Trédrez-bourg, d'en transférer les eaux usées sur la station de Saint-Michel-en-Grève et de restructurer cette dernière.

Les travaux intègrent donc la création de postes de relèvement sur le site de Trédrez-bourg et au Roscoat, des réseaux de transfert, la réhabilitation de la station de Saint-Michel-en-Grève et le réaménagement du site de Trédrez-bourg.

Le montant du projet, y compris études, s'élève à 3 235 231,51 € HT.

L'Agence de l'Eau est susceptible d'apporter son concours aux travaux dans le cadre de son 11^{ème} programme.

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU L'arrêté du 10 décembre 2019, portant approbation des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

VU L'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ;

CONSIDERANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017 ;

CONSIDERANT Que le montant total prévisionnel du projet s'élève à 3 235 231,51 € HT ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

AUTORISER Les travaux de restructuration de la station d'épuration de Saint-Michel-en-Grève, de transfert des eaux usées de Trédrez-bourg et de création d'un nouveau poste de relèvement à Roscoat.

AUTORISER Le Président ou son représentant à solliciter les financements proposés auprès de l'Agence de l'Eau.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRÉCISER Que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2021 / budget Assainissement / articles 2031, 2313, 13111, 13118, 1312.

**10 - Frais de fonctionnement pour la gestion des boues des stations d'épuration dans le cadre du COVID-19 (2de partie) -
Demande de subvention**

Dans le cadre de l'épidémie Covid 19, l'épandage des boues des stations d'épuration non hygiénisées a été interdit.

Pour accompagner les collectivités qui doivent engager des frais supplémentaires pour gérer les boues des stations d'épuration (transport vers un autre site de traitement, traitement exceptionnel, etc.), l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a mis en place des aides d'urgence.

Dans ce cadre, Lannion-Trégor Communauté a déjà sollicité des aides courant septembre. Depuis d'autres frais ont été engagés. Pour ces nouveaux frais, Lannion-Trégor Communauté sollicite à nouveau une subvention auprès de l'Agence de l'Eau sur la base des factures dont le montant s'élève à 5 393,76 € TTC.

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

CONSIDÉRANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°4 « Préserver l'Environnement » ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DÉCIDE DE :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au taux maximum, et à signer tout document relatif à ce dossier.

11 - Fourniture et pose d'une unité de déshydratation des boues par vis et équipements annexes pour la station d'épuration de Plouaret - demande de subvention

Les communes de Plouaret et Le Vieux Marché sont desservies par un dispositif d'assainissement commun, de type boues activées. La station d'épuration de Plouaret, d'une capacité nominale de 2 500 EH traite les effluents en provenance de ces deux communes.

Cette station d'épuration est exploitée en régie par Lannion-Trégor Communauté depuis 2018, mais Lannion-Trégor Communauté s'occupe de la gestion des boues depuis 2012.

La station d'épuration a été construite en 1979, sa filière boues est constituée de 5 lits à rhizophytes qui sont curés par 2, tous les deux ans.

Un plan d'épandage a été mis en place en 2017 et révisé en 2019.

Cependant, ce plan est trop juste pour valoriser l'ensemble de la production de boues et les filtres sont régulièrement saturés.

Une filière plus pérenne doit être mise en place et le choix de la collectivité s'est porté sur une presse à vis en bungalow type modul-block.

Le montant du projet s'élève à 200 800,00 € HT dont 157 763,00 € HT pour la fourniture d'une unité de déshydratation par vis.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne est susceptible d'apporter son concours pour l'acquisition d'une unité de déshydratation par vis dans le cadre de son 11ème programme.

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU L'arrêté du 10 décembre 2019, portant approbation des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

CONSIDERANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017 ;

CONSIDERANT Que le montant total prévisionnel du projet s'élève à 200 800,00 € HT ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

AUTORISER L'achat et la pose d'une unité de déshydratation des boues par vis et équipements annexes pour la station d'épuration de Plouaret.

- AUTORISER** Le Président ou son représentant à solliciter les financements proposés auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 / budget assainissement.

12 - Fourniture et pose d'une unité de déshydratation des boues par vis et équipements annexes pour la station d'épuration de Trébeurden - Demande de subvention

La commune de Trébeurden est desservie par un dispositif d'assainissement de type boues activées. La station d'épuration a une capacité nominale de 8 000 EH.

Celle-ci est exploitée en régie par Lannion-Trégor Communauté depuis 2014. Elle a été construite en 1981, sa filière boues est constituée d'un silo épaisseur de 150 m³, de lits d'épandage de 14 m³ et d'un silo agité de 250 m³.

Un plan d'épandage est actif depuis 2014, cependant ce plan est trop juste pour valoriser l'ensemble de la production des boues. Des transferts de boues liquides vers la station d'épuration de Lannion sont réalisés.

Des travaux de réhabilitation sur l'ensemble de la filière doivent débuter en septembre 2022, permettant d'augmenter la capacité de traitement à 12 300 EH.

Pour cela, le choix de la collectivité se porte sur une presse à vis en bungalow type modul-block permettant de déshydrater l'ensemble des boues produites dans la future filière.

Le montant du projet s'élève à 300 000,00 € HT dont 189 840,00 € HT pour la fourniture d'une unité de déshydratation.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne est susceptible d'apporter son concours pour l'acquisition de l'unité de déshydratation dans le cadre de son 11ème programme.

- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** L'arrêté du 19 décembre 2019 portant approbation des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;
- CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017 ;

CONSIDERANT Que le montant total prévisionnel du projet s'élève à 300 000 € HT ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

AUTORISER L'achat et la pose d'une unité de déshydratation des boues par vis et équipements annexes pour la station d'épuration de Trébeurden.

AUTORISER Le Président ou son représentant à solliciter les financements proposés auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 / budget assainissement.

13 - Protocole transactionnel fin de contrat DSP SUEZ - commune de Tonquédec

La société Suez Eau France était le délégataire de l'assainissement collectif sur la commune de Tonquédec.

Le contrat, conclu pour une durée de 12 ans, a pris fin au 31/12/2018.

A cette date, Lannion-Trégor Communauté, en charge de l'assainissement collectif sur la commune depuis le 1^{er} janvier 2015, a chargé le bureau d'études NTE de réaliser l'audit de fin de contrat.

A l'issue de cette prestation, il apparaît que le fermier, Suez Eau France, est redevable auprès de Lannion-Trégor Communauté d'une somme de 4 781,20 € HT correspondant :

- 981,20 € HT pour le curage non réalisé
- 3 800 € HT pour les vidanges non réalisées de la cuve 1 de la micro-station

Un protocole d'accord transactionnel reprenant ces éléments a été rédigé.

Suez Eau France s'engage à verser la somme de 4 781,20 € HT à Lannion-Trégor Communauté dans un délai de 30 jours à compter de la réception d'un titre exécutoire correspondant.

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

CONSIDERANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°4 « Préserver l'environnement » ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

VALIDER Le protocole transactionnel conformément aux éléments ci-dessus.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

14 - Protocole transactionnel de fin de contrat DSP Eau Potable avec Véolia sur la commune de Trébeurden

La société Véolia Eau était le délégataire de l'eau potable sur la commune de Trébeurden.

Le contrat, conclu pour une durée de 12 ans, a pris fin au 31 décembre 2019.

Depuis 1^{er} janvier 2020, Lannion-Trégor Communauté a la compétence eau potable et a chargé le Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable de réaliser l'audit de fin de contrat.

A l'issue de cette prestation, il apparaît que le fermier, Véolia Eau, est redevable auprès de Lannion-Trégor Communauté d'une somme de 36 286,38 € HT correspondant :

- 2 250 € HT pour le non renouvellement du ballon antibélier. Titre à émettre par Lannion-Trégor Communauté
- 34 036,38 € HT pour le non-renouvellement de 42 branchements. Le titre de recette a été émis le 31/12/2019 par le budget Eau Potable de la commune de Trébeurden. (Titre n°15 bordereau 11)

Un protocole d'accord reprenant ces éléments a été rédigé.

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

CONSIDERANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°4 « Préserver l'environnement » ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- VALIDER** Le protocole d'accord de fin de contrat conformément aux éléments ci-dessus.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

15 - Eau potable - Conventions d'achat d'eau potable au Syndicat de Goas Koll -Traou Long pour les abonnés des communes de Ploubezre et Ploumilliau

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Lannion-Trégor Communauté exerce la compétence Eau Potable en lieu et place des communes membres de la communauté d'agglomération.

Pour faire face à leurs besoins, les communes de Ploubezre et Ploumilliau achètent de l'eau au syndicat Goas Koll-Traou Long.

Afin d'assurer la continuité de la fourniture d'eau potable aux abonnés des communes de Ploubezre et Ploumilliau, il est nécessaire de prévoir l'achat d'eau par voie de convention avec le syndicat Goas Koll -Traou Long à compter du 1^{er} janvier 2020.

Lannion-Trégor Communauté doit acheter pour les usagers de Ploumilliau et de Ploubezre respectivement un volume annuel minimum de 20 000 m³ et de 30 000 m³.

Le tarif se décompose comme suit :

- part du syndicat de Goas Koll- Traou Long pour participation aux frais d'investissement et d'amortissement de ses installations:
0,2373 € HT/m³ (en valeur au 01/01/2020) à Ploubezre
0,2740 € HT/m³ (en valeur au 01/01/2020) à Ploumilliau
0,2500 € HT/m³ (en valeur au 01/01/2021).
Le tarif est délibéré, chaque année, par le syndicat.
- Part de l'exploitant (SAUR) pour participation à ses frais d'exploitation des installations :
0,5587 € HT/m³ (en valeur au 01/01/2020).
0,5812 € HT/m³ (en valeur au 01/01/2021).
Le tarif est révisé annuellement (conformément au contrat d'affermage qui lie l'exploitant et le syndicat Goas Koll -Traou Long).

- part de l'agence de l'eau pour redevance de prélèvement:
0,0365 € HT/m³ (en valeur au 01/01/2020)
0,0431 € (en valeur au 01/01/2021)

Les relevés de compteurs et la facturation seront semestriels.

Une convention régissant la fourniture d'eau entre le Syndicat de Goas Koll -Traou Long et Lannion Trégor Communauté reprenant ces éléments a été rédigée pour une durée de 10 ans.

VU L'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 modifiant les statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

VALIDER La convention de fourniture d'eau potable entre le Syndicat Goas Koll - Traou Long et Lannion-Trégor Communauté pour les communes citées dans cette délibération.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRÉCISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 / Budget Eau Potable / article 605.

**16 - Campagne de sensibilisation des plaisanciers "Eau la la":
recrutement d'un médiateur saisonnier**

En 2017, Lannion-Trégor Communauté, Guingamp-Paimpol Agglomération et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Guingamp se sont associés en tant qu'opérateur Natura 2000 et/ou structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) pour répondre à un Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par l'Office Français de la Biodiversité ciblant des actions de soutien à l'évolution des pratiques des usagers des espaces portuaires.

Les trois structures ont travaillé à l'élaboration d'outils de sensibilisation aux bonnes pratiques destinés aux plaisanciers, et plus largement aux usagers du littoral, autour de plusieurs thématiques : l'approche de la faune en mer, le mouillage et les herbiers de zostères, la gestion des déchets et des eaux grises / noires, le carénage et la pêche.

Ces outils ont été élaborés par l'agence de communication Médiapilote sous la coordination d'un comité de pilotage et en concertation avec les usagers (associations de plaisanciers, gestionnaires de ports...). La campagne se décline ainsi sous différents supports : fiches, livrets en français et anglais, affiches, site internet, etc.

Une première campagne de sensibilisation s'est déroulée en 2019 sur le littoral de Plouha à Plestin-les-Grèves, via le recrutement de deux saisonniers (un par Lannion-Trégor Communauté et l'autre par Guingamp-Paimpol Agglomération) pour la saison estivale de mi-juin à mi-septembre 2019.

Le bilan a été très positif avec 600 personnes sensibilisées dont plus de 300 entretiens réalisés et 85% de plaisanciers prêts à améliorer leurs pratiques. En parallèle, un diagnostic a permis d'identifier des leviers pour le changement de comportement.

De cette première année de sensibilisation, il a été noté la nécessité pour les médiateurs d'être présents sur site plus tôt en saison, au moment de l'entretien des bateaux (avril-mai) et de travailler ainsi sur la problématique du carénage, de mieux sensibiliser le public local via les assemblées générales et les réunions des associations de plaisanciers (printemps). Il a également été identifié le besoin d'accentuer l'effort de sensibilisation auprès des plaisanciers avec embarcation sur remorque et auprès des bases nautiques, loueurs d'embarcations et d'élaborer de fiches complémentaires comme l'identification de la faune en lien avec la thématique « dérangement ». Enfin, participer à la restitution des résultats auprès du comité de pilotage et des usagers après l'été apporterait une vraie plus-value pour évaluer la campagne de sensibilisation.

En 2020, à défaut d'avoir pu recruter des médiateurs pour mener une campagne de terrain (épidémie de COVID19), des livrets ont été distribués aux capitaineries, magasins d'accastillage, communes gestionnaires de ports, clubs nautiques, offices de tourisme... et le site web a été mis à jour.

En octobre 2020, la campagne a reçu le prix européen Natura 2000 dans sa catégorie « Communication », avec une reconnaissance de la Commission Européenne sur le travail engagé. À la demande de la Commission, un événementiel pour honorer cette distinction est par ailleurs prévu le 21 mai 2021.

Afin de reconduire la médiation en 2021 tout en répondant aux objectifs fixés à l'issue de la campagne 2019, il est proposé que Lannion-Trégor Communauté et Guingamp-Paimpol Agglomération recrutent chacun un médiateur sur 6 mois (avril à septembre) de manière à couvrir le territoire de la campagne (de Plestin-les-Grèves à Plouha).

Comme en 2019, ces saisonniers auront également pour mission d'évaluer le projet et son efficacité au moyen d'enquêtes sur le terrain.

Le budget prévisionnel pour le recrutement d'un médiateur est estimé à 17 250 €. La réimpression de livrets supplémentaires serait également intégrée à cette opération qui

bénéficierait de l'aide de l'Office Français de la Biodiversité estimée à 80 %.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Coût pour 1 poste (6 mois)		Financement	
Salaire + charges	15 000 €	OFB (80 %)	14 022,72 €
Frais de structure (15%)	2 250 €	Lannion-Trégor Communauté (20 %)	3 505,78 €
Réimpression livrets (1000 exemplaires)	278,40 €		
Total	17 528,40 €	Total	17 528,40 €

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU La convention de partenariat signée entre LTC, Guingamp-Paimpol Agglomération et le PETR du Pays de Guingamp pour la mise en œuvre du projet de sensibilisation aux bonnes pratiques des usagers des espaces portuaires en date du 12 avril 2018 ;

CONSIDERANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°4 : « Préserver l'environnement », Chantier n°13 « Préserver les ressources et les milieux naturels », Objectif 4.5 : « Préserver la biodiversité, aménager et mettre en valeur les espaces naturels » ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

ACCEPTER Le recrutement d'un médiateur-saisonnier pour 6 mois à temps complet du mois d'avril à la fin septembre pour assurer les missions décrites ci-dessus.

ACCEPTER Le projet, le budget et son plan de financement.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les financements pour ce poste auprès de l'Agence Française de la Biodiversité.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 / budget PRI / fonction 830 (ESNA).

17 - Appel à manifestation d'intérêt pour la création de nouvelles réserves naturelles régionales: dépôt d'un dossier de candidature

La Région Bretagne a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour la création de quatre nouvelles réserves naturelles régionales.

Le littoral de Lannion-Trégor Communauté est riche de milieux naturels très spécifiques. Parmi eux, les marais arrière-littoraux revêtent un intérêt majeur reconnu par les documents d'objectifs Natura 2000. Ils sont situés à l'interface terre-mer et constituent des espaces naturels sur lesquels existent de nombreux enjeux : réservoirs de biodiversité, gestion quantitative (*zones d'expansion des crues*) et qualitative des eaux (*fonction épuratrice*), usages agricoles en zone littorale, lieux d'éducation à l'environnement, etc.

Une dizaine de marais arrière-littoraux ont été identifiés sur la zone côtière de la communauté d'agglomération. Pour bon nombre d'entre eux, il s'agit de propriétés publiques appartenant au Conservatoire du littoral, au Conseil départemental ou aux communes.

Sous réserve de l'accord de leur propriétaire, il est proposé de faire acte de candidature auprès de la Région Bretagne pour un projet de création d'une réserve naturelle multi-sites qui comprendrait l'ensemble de ces marais arrière-littoraux, complétés des cordons de galets et/ou des cordons dunaires attenants et des zones de prés salé situées dans le prolongement immédiat de ces marais.

Les sites concernés seraient :

Nom	Commune	Superficie estimée	Propriétaire	Gestionnaire
Marais du Quellen et cordon dunaire attenant	Trébeurden	24 ha	CD 22* et commune de Trébeurden	CD 22 pour le marais et commune pour la dune
Marais de Noténo et prés salés attenants	Trébeurden	25 ha	CDL** et Etat	Commune/LTC coord.
Marais de Kerlavos et prés salés attenants	Trégastel	13,9 ha	CDL et Etat	LTC
Marais de Trestel	Trévou-Tréguignec	33,4 ha	CD 22	CD22
Marais du Goaster	Penvénan	4,7 ha	CDL et commune de Penvénan	LTC
Marais de Rojo Wen et cordon de galets attenant	Plougrescant	1,3 ha	Etat	/
Marais de Gouvermel	Plougrescant/ Penvénan	15 ha	CDL, LTC et commune de Penvénan	LTC
Marais de Ralévy	Plougrescant	3,1 ha	CDL et Etat	LTC
Marais de Pors Hir	Plougrescant	1,4 ha	Commune de Plougrescant	Commune de Plougrescant

Marais de Brestan et cordon de galets	Pleubian	7,3 ha	Commune Pleubian et Etat	Commune Pleubian
---------------------------------------	----------	--------	--------------------------	------------------

*CD22 = Conseil départemental 22

**CDL = Conservatoire du littoral

À ces marais publics pourraient potentiellement s'ajouter à terme quelques parcelles ou marais privés identifiés, sous réserve de l'accord de leur propriétaire. Pour des raisons évidentes de calendrier, ces parcelles ne seront pas prises en compte dans le dossier de candidature.

Le classement en réserve naturelle régionale des marais côtiers apporterait une réelle plus-value par rapport au statut actuel de ces marais.

Leur mise en réseau permettrait une rationalisation et une mutualisation des coûts de gestion (ce qui n'est pas le cas aujourd'hui avec la multipropriété). Une vraie dynamique globale de gestion et de valorisation pourrait se développer.

Une réserve « éclatée » ponctuant une partie du littoral du Trégor permettrait d'avoir un nouveau fil conducteur de la côte de granit rose vers la côte des ajoncs et d'aider à la diffusion du flux touristique. Le statut de réserve naturelle est en effet un statut bien identifié et reconnu générant des retombées économiques et sociales (classement en espace remarquable de Bretagne, image positive d'une réserve naturelle, plus grande appropriation locale, valorisation touristique, etc). Etre classé en réserve naturelle permet également de faire partie du réseau des réserves et de bénéficier de la lisibilité de ce réseau à plus grande échelle (communication régionale). Les réserves constituent aussi des lieux de sensibilisation et d'éducation à l'environnement qui permettraient de faire découvrir ces milieux rares et sensibles au grand public et aux scolaires.

Enfin, le classement en réserve naturelle - espace remarquable de Bretagne permettrait de disposer de moyens financiers supplémentaires et notamment de la région Bretagne qui accompagne chaque réserve dans son fonctionnement.

Concernant l'organisation de la gestion de cette future réserve multi-sites, elle reste à discuter mais tous les scénarii sont possibles, y compris celui d'une co-gestion entre plusieurs collectivités.

Si le projet de Lannion-Trégor Communauté était retenu, la procédure de classement en réserve naturelle régionale durerait plusieurs années.

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

CONSIDERANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°4 « Préserver l'environnement », Objectif 4.5 « Préserver la biodiversité, aménager et mettre en valeur les espaces naturels » ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- AUTORISER** Monsieur le Président à déposer un dossier de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt de la région Bretagne avec un projet multi-sites qui porterait sur le réseau de marais arrière-littoraux de son territoire et leur zone fonctionnelle.
- PRECISER** Que les parcelles propriétés de Lannion-Trégor Communauté et situées sur le marais de Gouermel à Plougrescant seraient intégrées au projet.
- ACCEPTER** De solliciter les propriétaires de ces marais pour obtenir leur autorisation afin qu'il soient intégrés au projet de réserve naturelle régionale.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020 / budget PRI / antenne MARAIS CÔTIERS / fonction 830.

18 - Participation financière 2020 du budget eau potable de Lannion-Trégor Communauté au programme de bassin versant du Léguer, du Jaudy-Guindy-Bizien et du SAGE Baie de Lannion

Les programmes de bassins-versants ainsi que les SAGE sont financés pour certaines actions par les communautés d'agglomération sur leur budget principal, pour d'autres par les producteurs d'eau.

La compétence eau potable a été transférée à Lannion-Trégor Communauté au 1^{er} janvier 2020. Avant cette date, des participations étaient sollicitées auprès des communes en tant que producteurs d'eau, sur leur budget eau potable, et auprès des syndicats compétents. Lannion-Trégor Communauté se substitue donc aux communes dès le 1^{er} janvier 2020, et aux syndicats intégrés à LTC au 1^{er} octobre 2020.

Aussi, il est nécessaire de prendre une délibération pour permettre à Lannion-Trégor Communauté de verser sa participation (budget eau potable) en tant que producteur d'eau aux programmes d'action 2020 des bassins versants du Léguer et du Jaudy-Guindy-Bizien et du SAGE Baie de Lannion, portés par le budget principal.

La participation prévisionnelle 2020 se décline de la manière suivante :

Bassin versant du Léguer	Montant prévisionnel
Périmètre Lannion	81 465 €
Périmètre Ploubezre	2 468 €
Ex syndicat de Traouïero	41 249 €
Total	125 182 €

Bassin versant du Jaudy-Guindy-Bizien	Montant prévisionnel
Ex Syndicat de Kernevec	8 389 €
Ex Syndicat de Kreiz Treger	12 010 €
Ex Syndicat de la Presqu'île	4 568 €
Total	24 967 €

SAGE Baie de Lannion	Montant prévisionnel
Périmètre Lannion	9 312 €
Périmètre Ploubezre	564 €
Périmètre Ploumilliau	269 €
Ex syndicat de Traouïero	4 714 €
Ex Syndicat de la Baie	2 844 €
Total	17 703 €

La demande de versement sera effectuée en 2021 sur la base des dépenses réalisées et des acomptes déjà versés pour les syndicats d'eau (50 % du montant prévisionnel) sur les bassins-versants.

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

CONSIDERANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°4 « Préserver l'environnement » ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

AUTORISER Le versement des montants indiqués ci-dessus par le budget Eau Potable de Lannion-Trégor Communauté au budget principal de Lannion-Trégor Communauté.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020 / budget Eau potable.

**19 - Aides à l'installation de nouveaux agriculteurs sur le territoire
de Lannion Trégor Communauté**

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 23 juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 3 avril 2018 adoptant le guide des aides financières de Lannion-Trégor Communauté et fixant une aide à l'installation de nouveaux agriculteurs forfaitaire de 3 000 € avec un bonus de 1 500 € dans le cas d'une installation en agriculture biologique.

CONSIDÉRANT que les dossiers de demandes d'aides présentés ci-dessous remplissent les conditions d'octroi demandées par Lannion-Trégor Communauté :

GAEC de Corn Courte	ANDRE	Arnaud	Lieu Dit Corn Courte	22 450	Coatreven	Production laitière	11/05/2020	3 000 €
GAEC Le Rolland Erwan et Sophie	LE ROLLAND	Sophie	Kerangrec'h	22 310	Plestin les Grèves	Production laitière en AB	01/06/2020	4500 €
Daniel Alexandre	DANIEL	Alexandre	Kervoelo	22 300	Caouennec Lanvezeac	Production laitière	01/10/2020	3000 €

La participation totale de Lannion-Trégor Communauté s'élève à 10 500 € pour ces 3 dossiers.

CONSIDÉRANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°4 : « Préserver l'environnement » ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DÉCIDE DE :

ACCEPTER Le versement d'une aide à l'installation de nouveaux agriculteurs aux bénéficiaires nommés ci-dessus.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRÉCISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020 / budget PRI / article 6718 / fonction 830.

20 - Animation Breizh Bocage 2021 sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté

Dans le cadre de leurs programmes d'actions respectifs, le Bassin Versant « Vallée du Léguer », le comité des Bassins Versants de la Lieue de Grève et le comité de Bassin Versant du Jaudy-Guindy-Bizien animent des actions de préservation, de gestion et de reconstitution du bocage, conformément aux stratégies bocagères établies en 2015 sur chacun de ces territoires (pour la Lieue de Grève, le territoire concerné est élargi au Douron costarmoricain).

A compter du 1^{er} janvier 2021, les actions prévues dans ces stratégies ne seront plus portées par Lannion-Trégor Communauté (LTC) à l'échelle des bassins versants mais à l'échelle de l'ensemble de son territoire administratif.

L'animation des stratégies au sud des bassins versants du Léguer et du Jaudy Guindy Bizien, sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération, sera assurée par GPA.

Les deux communautés d'agglomération travailleront de concert au cours du 1^{er} semestre 2021 afin de permettre le transfert des maîtrises d'ouvrage, en complète cohérence avec les stratégies initialement déposées à l'échelle des bassins versants.

LTC sera prestataire pour GPA au cours du 1^{er} semestre 2021 pour finaliser les travaux engagés sur le Sud des Bassins Versants du Léguer et du Jaudy-Guindy-Bizien et transmettre à GPA un bilan des actions menées sur ces territoires de 2015 à 2020.

De la même façon et sur la même période, GPA sera prestataire pour LTC afin de finaliser les travaux engagés sur le Nord-Ouest du bassin versant du Grand Trieux et d'en faire un bilan pluri-annuel.

L'animation des actions prévues dans les stratégies bocagères entre dans le dispositif régional Breizh Bocage. Elle fait l'objet d'une réponse à un appel à projet annuel et du dépôt d'un dossier de demande de financement pour l'année 2021.

L'équipe de techniciens bocage de LTC travaillera en 2021 sur l'ensemble des thématiques concourant au maintien et à la préservation d'un maillage bocager fonctionnel :

- Élaboration et suivi de projets de création de nouveaux linéaires bocagers (création de talus, plantation de haies),
- Accompagnement des pratiques de gestion durable du bocage existant auprès des gestionnaires de voirie (bocage bord de route) et des exploitants agricoles (haies de bord de parcelles).

Le temps et les prestations consacrés à cette animation seront répartis de la façon suivante en 2021 (prévisionnel) :

Thématique	Nombre d'heures prévues pour l'animation de la stratégie en régie	Nature des prestations envisagées
Animation de la stratégie territoriale en faveur du bocage	497 heures	
Élaboration, suivi et réception des travaux de création de linéaires bocagers	2164 heures	Prestation de GPA au cours du 1 ^e semestre pour le suivi des travaux sur la partie du BV du Trieux située sur LTC
Accompagnement des pratiques de gestion durable du bocage existant	3090 heures	Formation de deux techniciens à l'élaboration de Plans de gestion Durable des Haies (PGDH) agricoles par le CFPPA d'Angers
Communication et sensibilisation à la préservation du bocage	227 heures	Démonstration de gestion durable du bocage par un bûcheron professionnel
Total	5978 heures soit 3.7 ETPs	

Le budget prévisionnel 2021 de l'animation du programme Breizh Bocage et le plan de financement global s'établit de la façon suivante :

	Dépenses prévisionnelles € HT	Financement Breizh Bocage 70%	Autofinancement à charge des bassins versants
Salaires et charges techniciens bocage LTC	145790 €	112 132 €	48 057 €
Frais de déplacement techniciens LTC	9298 €		
Formation au PGDH des techniciens bocage LTC	1840 €		
Démonstration de gestion d'entretien durable du bocage	400 €		
Prestation de GPA pour LTC	2861 €		
TOTAL	160 189 €		

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

CONSIDERANT Le projet de territoire d'eau (PTE) 2016-2021 du Bassin Versant « Vallée du Léguer » approuvé le 15 décembre 2015 ;

CONSIDÉRANT La stratégie bocagère 2015-2020 sur les Bassins Versants de la Lieue de Grève et du Douron costarmoricaïn adoptée le 17 mars 2015 ;

CONSIDÉRANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°4 « Préserver l'Environnement » ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

ACCEPTER Le programme d'animation Breizh Bocage pour l'année 2021 sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté.

AUTORISER Monsieur Le Président, ou son représentant, à solliciter les financements du dispositif Breizh Bocage auprès de l'Europe, de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, du Conseil régional de Bretagne et du Conseil départemental des Côtes d'Armor.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRÉCISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 / budget PRI / fonction 830.